



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SUISSE DE TCHOUKBALL

Commission des compétitions FSTB
Version du 25 06 2010

1 Dispositions générales

1.1 Règlement du championnat

- a) La Commission des compétitions FSTB élabore, en accord avec le comité exécutif de la FSTB, le règlement du championnat suisse de tchoukball et veille à son application.

1.2 Validité

- a) Le présent règlement entre en vigueur le 25.06.2010. Sa durée est illimitée, sauf en cas d'entrée en vigueur d'un nouveau règlement approuvé par l'Assemblée des Délégués de la FSTB.
- b) Des modifications peuvent néanmoins y être apportées par la Commission des compétitions FSTB pour s'adapter à l'évolution du tchoukball suisse. Le droit de recours est garanti (voir art. 1.7).

1.3 Organe responsable

- a) L'organe responsable est la Commission des compétitions FSTB, dont les membres sont nommés par le comité exécutif. Les clubs et la FSTB sont représentés au sein de cette Commission.
- b) Outre sa fonction définie à l'article 1.1.a), la Commission des compétitions FSTB organise le calendrier du championnat et en assure le bon déroulement.

1.4 Participants

- a) Le championnat est ouvert à tous les clubs suisses constitués et membres de la FSTB.
- b) Un club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueurs de chacune des équipes doivent être membres du club et appartenir aux catégories M18 ou adultes.
- c) Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule équipe, et ce pour toute la durée du championnat en cours, exception faite des possibilités de transferts interligues au sein d'un club (voir art. 1.4.f et art. 1.4.g).

- d) On considère qu'un joueur a joué un match du moment qu'il a été inscrit sur la feuille de match.
- e) Un joueur est considéré comme faisant partie du contingent d'une équipe du moment qu'il a joué un match avec.
- f) Un joueur évoluant en ligue B avec une équipe peut, en cours de saison, aller jouer avec une équipe de ligue A du même club. Dès qu'il aura joué trois matchs en ligue A, il ne pourra plus jouer en ligue B pour la saison en cours.
- g) Un joueur de ligue A, suite à une absence d'au moins 5 matchs consécutifs, peut réintégrer le championnat avec l'équipe de ligue B. Dès qu'il aura joué trois matchs en ligue B, il ne pourra plus jouer en ligue A pour la saison en cours.
- h) Durant les phases de play-off et les matchs de promotion/relégation, les transferts ne sont plus possibles.
- i) Tout transfert en cours de saison doit être validé par écrit par le responsable des compétitions de la FSTB.

1.5 Inscriptions

- a) A la fin de chaque saison la Commission des compétitions FSTB envoie un formulaire d'inscription à tous les clubs de la FSTB en indiquant le délai d'inscription. Une inscription ferme et dans les délais est nécessaire pour permettre à une équipe de prendre part au championnat. Dès réception de l'inscription, la Commission des compétitions FSTB fait parvenir une confirmation d'inscription à l'équipe concernée.
- b) Les clubs nomment, pour chacune de leurs équipes, un responsable d'équipe pour toutes les questions relatives au championnat. Cette personne assure le lien entre l'équipe et la Commission des compétitions FSTB. En tant que représentant, elle agit en accord avec les dirigeants de son club.

1.6 Finances

- a) Une finance d'inscription de Frs 320.- par équipe de ligue B et de 440.- par équipe de ligue A est demandée. Celle-ci comprend la finance d'inscription au championnat et le défraiement des arbitres pour la saison. La finance d'inscription doit être payée au plus tard à la date limite annoncée par la Commission des compétitions FSTB pour l'inscription des équipes.

1.7 Recours

- a) L'organe de recours est le comité exécutif de la FSTB.
- b) Les recours motivés doivent être adressés par écrit au comité exécutif dans les 30 jours à dater de la notification de la décision prise par la Commission des compétitions FSTB.
- c) Sont habilités à déposer un recours, les clubs participants au championnat, par le biais de leur président.
- d) Le comité exécutif communique sa décision par écrit au plus tard dans les 30 jours après la réception du recours.

2 Organisation des rencontres

2.1 Ligues

- a) Le championnat suisse est constitué de deux ligues : la ligue A et la ligue B.

- b) La répartition des équipes entre les 2 ligues est gérée par la Commission des compétitions FSTB.
- c) La Commission des compétitions FSTB élabore chaque année la formule de promotion-relégation entre la ligue A et la ligue B. Après approbation du comité, elle est annoncée aux clubs en même temps que sont envoyés les bulletins d'inscription au championnat pour la saison à venir. La formule envisagée ne sera modifiée que pour de justes motifs (nombre d'équipes insuffisant, circonstances extraordinaires, etc.).
- d) Les nouvelles équipes entrent dans le championnat suisse en ligue B. Un club peut changer le nom de son équipe sans que cela soit considéré comme une nouvelle équipe.

2.2 Formule et calendrier

- a) La formule envisagée pour les deux ligues est réétudiée chaque année par la Commission des compétitions FSTB. Après approbation du comité, elle est annoncée aux clubs en même temps que sont envoyés les bulletins d'inscription au championnat pour la saison à venir. La formule envisagée ne sera modifiée que pour de justes motifs (nombre d'équipes insuffisant, circonstances extraordinaires, etc.).
- b) Un calendrier est établi pour déterminer les périodes au cours desquelles les rencontres doivent se dérouler.

2.3 Planning des rencontres

- a) Les clubs fixent eux-mêmes, en commun accord, le lieu, la date et l'heure des rencontres dans le cadre des périodes prescrites par le calendrier.
- b) Toutes les rencontres se déroulant dans une même période constituent une journée.
- c) Les équipes doivent communiquer à la Commission des compétitions FSTB, dans les délais fixés par celle-ci, toutes les informations nécessaires au sujet des rencontres les concernant pour l'ensemble du championnat, soit:
 - lieu de la rencontre (localité, salle),
 - date de la rencontre,
 - heure d'ouverture de la salle,
 - heure du début de la rencontre.
- d) A cas où les équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une date et un horaire de rencontre avant l'échéance fixée par la Commission de championnat, la procédure de conciliation est la suivante:
 - L'équipe recevante fait deux propositions valides de rencontre à l'équipe en déplacement. Celle-ci se doit d'accepter une des deux propositions. Le lieu de la rencontre est au choix de l'équipe recevante.
 - Si l'équipe recevante ne peut pas fournir deux propositions valides de rencontre, l'équipe en déplacement fait 2 propositions valides de rencontre. Dans ce cas, le lieu de la rencontre est au choix de l'équipe en déplacement.
 - Si l'équipe en déplacement n'arrive pas à faire 2 propositions valides de rencontre, les équipes se réfèrent à la Commission des compétitions FSTB qui tranchera pour un forfait ou pour un ajournement de la rencontre à une période ultérieure.

Une proposition valide de rencontre doit suivre les règles suivantes:

- Le match se joue durant la période qui est fixée par le planning des rencontres agréée par la Commission des compétitions FSTB
- Le début du match est fixé après 19h30 du lundi au vendredi ou le début du match est fixé après 9h30 le samedi.

- e) Les lieux, dates et heures (ouverture de la salle, début du match) des rencontres sont communiquées à la Commission des compétitions FSTB dans le délai imparti. En cas de non respect de cette règle, l'article 2.3.d) s'applique.

2.4 Terrain de jeu et salle

- a) Pour la ligue A, la dimension minimale du terrain de jeu est de 26m x 14m, avec un dégagement de 1m autour du terrain. La salle doit disposer d'infrastructures permettant d'accueillir au moins 50 spectateurs.
- b) Pour la ligue B, les dispositions de l'article 2.4.a ne sont pas obligatoires mais recommandées.
- c) Des dérogations à l'article 2.4.a peuvent être accordées par la Commission des compétitions FSTB sur demande explicite et motivée d'une équipe.

3 Déroulement des rencontres

3.1 Règles du jeu

- a) Les règles de jeu sont celles de la FITB, sauf indication contraire dans le présent règlement.
- b) La durée des matchs est de 3 x 15 minutes avec, entre les tiers-temps, 5 minutes de pause au maximum.

3.2 Composition des équipes

- a) Chaque équipe est composée d'au maximum 10 joueurs, dont maximum 7 joueurs simultanément sur le terrain. Sur plusieurs matchs, une équipe peut aligner 10 joueurs différents à chaque match.
- b) Sur le terrain, la mixité est obligatoire. Le non-respect, même temporaire, de cette règle, se traduit par une pénalité au score de 5 points par tiers-temps. Avant d'appliquer la pénalité, l'arbitre invite l'équipe fautive à remédier immédiatement à la situation. Si elle obtempère, la pénalité n'est pas appliquée, mais un coup-franc est accordé à l'équipe non fautive.

3.3 Matériel

- a) L'équipe recevante met à disposition:
- 2 cadres de renvoi en bon état,
 - 10 ballons de taille 2 (5 par équipe) en bon état et gonflés,
 - des feuilles de match officielles,
 - un jeu de casaques de couleur différente de celle de leurs maillots,
 - 3 sifflets (arbitres et chronométrateur) et un chronomètre.
- b) Le matériel manquant peut faire l'objet d'un prêt selon l'article 4.

3.4 Affichage du score

- a) L'équipe recevante décide avant le match d'afficher ou non le score pendant toute la durée de la rencontre.

3.5 Arbitrage

- a) Chaque équipe assure la participation d'un arbitre officiel FSTB du bon niveau (cf. : Règlement pour la formation des arbitres de tchoukball). La liste des arbitres officiels FSTB, ainsi que leur niveau, est disponible sur le site internet de la FSTB (www.tchoukball.ch).
- b) L'équipe fournissant un arbitre officiel FSTB, mais d'un niveau insuffisant, sera pénalisée de 5 points au score. L'équipe ne fournissant pas d'arbitre officiel FSTB sera pénalisée de 10 points au score. L'équipe ne fournissant aucun arbitre sera pénalisée de 15 points au score.
- c) Une dérogation à l'article 3.5.a) peut être accordée à l'équipe qui en fait la demande dûment justifiée à la Commission des compétitions FSTB au minimum 15 jours avant la date de la rencontre.
- d) Un joueur sur la touche peut assurer le rôle d'arbitre.

3.6 Feuilles de match

- a) Seules les feuilles de matchs officielles sont acceptées. Chaque équipe en recevra un exemplaire au début du championnat, ces feuilles officielles sont également disponibles sur le site internet de la FSTB.
- b) L'équipe recevante est responsable que la feuille de match soit remplie correctement.
- c) L'équipe recevante est tenue de retourner la feuille de match à la Commission des compétitions FSTB au plus tard 10 jours après que le match a été joué. Pour plus de sécurité il est vivement conseillé de faire une photocopie de la feuille de match avant de l'envoyer. L'équipe recevante est tenue de communiquer le résultat du match à la Commission des compétitions FSTB au plus tard 1 jour après que le match a été joué.
- d) Les deux capitaines et les arbitres responsables signent la feuille de match à la fin de la rencontre.
- e) L'équipe recevante est seule responsable que la feuille de match officielle parvienne à la Commission des compétitions FSTB correctement et complètement remplie ainsi que dans les délais. En cas de problème ou de litige, la Commission des compétitions FSTB se réserve le droit de faire perdre le match par forfait à l'équipe recevante.

3.7 Forfait

- a) L'équipe qui ne se présente pas à un match au rendez-vous fixé (lieu, date et heure du début du match) perd le match par forfait.
Si l'équipe possède une raison justifiée pour son retard, elle peut faire recours à la Commission des compétitions FSTB.
Le match peut-être retardé si les deux équipes l'acceptent.
- b) Si une équipe se trouve avec moins de 5 joueurs sur le terrain, que ce soit au début ou pendant la rencontre, elle perd le match par forfait.

4 Protêts

4.1 Procédure

- a) Au cas où un différend venait à surgir entre deux équipes, un protêt peut être déposé sur la feuille de match par les capitaines et confirmé en fin de rencontre. Cette feuille de match doit être, en dérogation à l'article 3.5.c), envoyée dans les cinq jours après le match à la Commission des compétitions FSTB. L'équipe déposant protêt peut fournir à la Commission des compétitions FSTB, dans les cinq jours, un rapport écrit complémentaire confirmant le protêt.

4.2 Commission compétente et communication

- a) La Commission des compétitions FSTB ainsi que le responsable du secteur jeu trancheront le cas et en informeront par écrit les deux parties.

4.3 Recours

- a) Aucune possibilité de recours n'est prévue.

5 Classement

5.1 Points

- a) Pour le classement des équipes, les points seront comptabilisés de la manière suivante:

- une victoire = 3 points,
- un match nul = 2 points,
- une défaite = 1 point,
- une défaite par forfait = 0 point.

5.2 Egalité de points

- a) En cas d'égalité de points au classement, on prendra en considération et dans l'ordre :
- l'équipe qui a le plus de points en ne tenant compte que de ceux engrangés lors des matchs joués entre les équipes à égalité
 - l'équipe qui a la meilleure différence entre le nombre de points marqués et le nombre de points reçus en ne prenant en compte que les matchs joués entre les équipes à égalité
 - l'équipe qui a le plus de points marqués en ne prenant en compte que les matchs joués entre les équipes à égalité
 - l'équipe qui a la meilleure différence entre le nombre de points marqués et le nombre de points reçus
 - l'équipe qui a le plus de points marqués
 - le tirage au sort.

5.3 Forfait

- a) Un match perdu par forfait a un score de 0 - 30 points.

6 Circonstances non prévues par les points 1 à 5

6.1 Mesures particulières

- a) Afin d'assurer le bon déroulement du championnat, la Commission des compétitions FSTB se réserve le droit d'intervenir auprès des personnes ou des clubs et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

6.2 Dérogations

- a) Des dérogations au présent règlement peuvent être accordées par la Commission des compétitions FSTB si des raisons particulières l'exigent.

6.3 Non-respect d'un article

- a) En cas de non respect d'un article de ce règlement par une équipe participante au championnat, la Commission des compétitions FSTB décide de la sanction à appliquer.